

## Procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026

Date de convocation du conseil municipal : 27/02/2026

**Présents :** MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline, RODRGUEZ Sandrine ;  
MM DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles et VAISSE Bernard.

**Absents ayant donné procuration :**

**Absent :**

**Secrétaire de séance désigné :** Mme ECHALIER Marilyn

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 5 mars 2026

Il procède à l'examen de l'ordre du jour :

- 1) Décision du Maire - Information
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3) Comptabilité : Examen et vote du Compte Financier Unique 2025 – budget communal
- 4) Comptabilité : Affectation du résultat 2025 au BP 2026
- 5) Investissement : Ancienne poste : avenant Lot 1 Genestier – Tranche 1
- 6) Fourrière animale – convention relative à la gestion de la fourrière animale 2026 – autorisation de signature
- 7) Demandes de subventions et participations 2026
  - Comité des fêtes : demande de subvention exceptionnelle
  - Collège François Villon : demande aide aux familles et/ou subvention (voyage scolaire)
  - Association l'Eveil (EHPAD Sauxillanges) : demande de subvention 2026
  - Mission locale : participation 2026
- 8) Echange de terrains au Bourg – modification de la délibération 2025\_57
- 9) SIVU du RPI : convention de restauration – modification de l'article 6 / avenant n°3
- 10) CC ALF - modification des statuts : approbation
- 11) Salle multi-activités et logement communal : fixation des tarifs de location
- 12) Ressources humaines : renouvellement de la convention pour l'adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'un ou une SGM expérimenté.e itinérant.e
- 13) Convention de servitudes ENEDIS – autorisation de signature
- 14) Questions diverses
  - Frais téléphone et internet Bistrot de la Halle : demande de remboursement des frais engagés pour la réouverture et le raccordement de la ligne.
  - Demande de travaux (Chabanne)
  - Elections municipales : Tenue du bureau de vote

### 1) Décision du Maire – information

#### Délibération n°2026-01

Objet : **Décision du Maire - Information**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Monsieur le Maire rend compte auprès du Conseil municipal de la décision suivante qu'il a été amené à prendre :

➔ En date du 09/01/2026 : signature de l'avenant n°2 au Lot 10 attribué à l'entreprise MOREL Electricité dans le cadre de la rénovation de l'ancienne poste – Tranche 1 : création d'une salle multi-activités.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

### 2) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

## Délibération n°2026\_02

Objet : **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2025**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal du conseil en date du 12 décembre 2025 leur a été transmis avec la convocation et le soumet à leur approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➔ **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025.

### 3)Comptabilité : examen et vote du Compte Financier Unique 2025 – budget communal

## Délibération n°2026\_03

Objet : **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal – exercice 2025**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- que la commune de Brousse a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Le compte financier unique est présenté et résumé comme suit :

| LIBELLE                     | Fonctionnement     |                     | Investissement     |                     | Ensemble           |                     |
|-----------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
|                             | Dépense ou Déficit | Recette ou Excédent | Dépense ou Déficit | Recette ou Excédent | Dépense ou Déficit | Recette ou Excédent |
| Résultat reporté            |                    | 99 000,00           |                    | 145 220,91          |                    | 244 220,91          |
| Opération de l'exercice     | 262 595,67         | 394 473,03          | 363 129,59         | 169 998,42          | 625 725,26         | 564 471,45          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>262 595,67</b>  | <b>493 473,03</b>   | <b>363 129,59</b>  | <b>315 219,33</b>   | <b>625 725,26</b>  | <b>808 692,36</b>   |
| Résultat de clôture         |                    | 230 877,36          | 47 910,26          |                     |                    | 182 967,10          |
| RAR                         |                    |                     | 173 000,00         | 200 217,00          |                    |                     |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>262 595,67</b>  | <b>493 473,03</b>   | <b>220 910,26</b>  | <b>200 217,00</b>   | <b>483 505,93</b>  | <b>693 690,03</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                    | <b>230 877,36</b>   | <b>20 693,26</b>   |                     |                    | <b>210 184,10</b>   |

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

➔ Approuve le compte financier unique 2025 du budget communal,

➔ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4)Comptabilité : Affectation du résultat 2025 au BP 2026

##### Délibération n°2026\_04

Objet : Affectation du résultat 2025 au BP 2026

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026

Après rappel du compte financier unique et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 1 abstention (M. FONTENETTE Alexis) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 |                   |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                            |                   |
| A – Résultat de l'exercice                                   | 131 877,36        |
| B – Résultat antérieurs reportés                             | 99 000,00         |
| C – Résultat à affecter (A+B – hors restes à réaliser)       | <b>230 877,36</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>      |                   |
| D – Solde d'exécution cumulé d'investissement                | -47 910,26        |
| E – Solde des restes à réaliser d'investissement             | 27 217,00         |
| <b>Besoin de financement (D+E)</b>                           | <b>20 693,26</b>  |
| <b>AFFECTATION</b>                                           | <b>230 877,36</b> |
| 1) Affectation en réserves (R1068) en investissement         | <b>89 818,86</b>  |
| 2) Report en fonctionnement R002                             | <b>141 058,50</b> |

#### 5)Marché Rénovation ancienne poste – Tranche 1 Lot Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/ VRD – Avenant n°4

##### Délibération n°2026\_05

Objet : Rénovation ancienne poste – tranche 1 Lot 10 Electricité/Courants Forts/Courants Faibles – avenant n°1

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026

Monsieur le Maire rappelle que par les délibérations n°2024\_41 et 2024\_47 du 1<sup>er</sup> août 2024, le conseil municipal a retenu les entreprises pour réaliser la rénovation du bâtiment communal dit « ancienne poste » - tranche 1.

Au fil du chantier, certains travaux n'ont pas été réalisés et imposent un avenant négatif au Lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD – Ets GENESTIER Philippe ;

L'avenant pour travaux en moins-value au Marché de travaux du Lot n°1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD, en date du 26 février 2026, comprend :

- Canalisations enterrées : - 2 155,50 € HT
- Ouvrages divers : - 1 240,00 € HT
- VRD : - 3 665,00 € HT
- Voiries : -5 428,75 € HT

Soit un avenant de - 12 489,25 € HT (14 987,10 € TTC).

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°4 pour prendre en compte les modifications du lot n°1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➔ **APPROUVE** l'avenant en moins-value n°4 au Lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD – Ets GENESTIER Philippe pour un montant de 12 489,25 € HT soit 14 987,10 € TTC ;

➔ **INDIQUE** que le montant du marché pour le Lot 1 Démolition/Terrassement/Gros Œuvre/VRD – Ets GENESTIER Philippe, après validation de l'avenant n°4 est de 114 711,90 € HT soit 137 654,28 € TTC) ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché public avec l'entreprise concernée et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

## **6)Fourrière animale – convention relative à la gestion de la Fourrière animale 2026 : autorisation de signature**

### **Délibération n°2026\_06**

**Objet : Convention relative à la gestion de la fourrière animale - renouvellement**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Monsieur le Maire indique que la commune adhère à la Fourrière animale chiens et chats SOS Animaux Le Broc et donne lecture de la convention relative à la gestion de la fourrière animale établie pour l'année 2026.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ➔ Approuve et renouvelle la convention relative à la gestion de la fourrière animale chiens et chats établie entre la commune et SOS Animaux Le Broc et la contribution financière à verser de 299,41 € (0,79 € par habitants).
- ➔ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- ➔ D'inscrire la dépense nécessaire au budget communal 2026 à l'article 65568.

## **7)Demandes de subventions et participations 2026**

### **Délibération n°2026\_07**

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle – Comité des Fêtes de Brousse**

**Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 €, de la part de l'association Comité des Fêtes de Brousse, suite à l'achat de matériel qui sera mis à disposition de toutes les associations de la commune et de la municipalité (tables pliantes et bancs pliants).

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour (M. FONTENETTE Alexis ne prend pas part au vote)

- ➔ Accepte d'allouer une subvention exceptionnelle de 800,00 € au comité des fêtes de Brousse pour l'achat de matériel (tables et bancs pliants) ;
- ➔ Indique qu'en cas de dissolution de l'association ledit matériel sera rétrocédé à la commune ;
- ➔ Inscrit la dépense nécessaire au budget communal 2026 à l'article 65748.

### **Délibération n°2026\_08**

**Objet : Demandes de subventions et participations 2026**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu plusieurs demandes de subvention pour 2026, à savoir :

- Mission locale Livradois Forez d'Ambert : participation 2026 aux frais de fonctionnement pour un montant de 473,75 € (379 habitants x 1,25 €),
- Collège François Villon (subvention pour voyage pédagogique à Londres),
- Association l'Eveil – EHAP Charles-Andraud à Sauxillanges.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ➔ **De valider** la participation 2026 formulée par la Mission locale Livradois Forez d'Ambert pour un montant de 473,75 €.
- ➔ **De verser** une subvention d'un montant de 300,00 € au Collège François Villon pour participation financière au voyage scolaire en Espagne du 16 au 21 mars 2026 ;
- ➔ **De verser** une subvention d'un montant de 50,00 € à l'association L'Eveil – EHAP Charles-Andraud à Sauxillanges.
- ➔ **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les sommes et précise que les montants seront inscrits au budget primitif 2026 aux articles 65748 pour 350,00 € et 6568 pour 473,75 €.

## 8)Echange de terrains au Bourg – modification de la délibération 2025\_57

### Délibération n°2026\_09

Objet : **Echange de terrains au Bourg – modification de la délibération 2025\_57**

**Pour : 8                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de M. Echalié Jean-Michel, il s'agit d'échanger une portion de terrain cadastrée sur le plan de division AN 323 d'une surface de 23m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle anciennement cadastrée AN 98 appartenant à M. et Mme Echalié pour une contenance cadastrale de 40m<sup>2</sup> cadastrée sur le plan de division AN 321 (Lot A).

Il indique que dans la délibération 2025\_57 en date du 19 septembre 2025, l'échange sans soulte avait été accepté et que la valeur des terrains avait été estimée à 0,65 € le m<sup>2</sup>.

Suite à la demande du notaire, il est nécessaire d'indiquer dans la délibération la valeur des terrains en euros. Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer la valeur des dites parcelles échangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour (Mme ECHALIER Marilyn ne prend part au vote) :

- ➔ **Fixe** la valeur de la parcelle cédée par la Commune à M. et Mme Echalié (AN 323 de 23 m<sup>2</sup>) à 14,95 €.
- ➔ **Fixe** la valeur de la parcelle cédée par M. et Mme Echalié à la Commune (AN 321 de 40m<sup>2</sup>) à 14,95 €
- ➔ **Indique** que l'échange sera sans soulte ;
- ➔ **Précise** que les frais afférents à cet échange (frais de géomètre, notaire...) sont à la charge du demandeur ;
- ➔ **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet échange.

## 9)SIVU du RPI : convention restauration – modification de l'article 6 / avenant n°3

### Délibération n°2026\_10

Objet : **Approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Foréz**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'approbation d'une convention pour prestation de service de restauration collective pour les cantines du RPI de Brousse – Saint-Jean-des-Ollières – Sugères entre le SIVU et la SAS Bistrot de la Halle.

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le comité syndical du SIVU pour la Gestion du RPI Brousse – Saint-Jean-des-Ollières – Sugères a validé à l'unanimité des présents, la modification de l'article 6 de la convention restauration – avenant n°3.

L'article 6 de la convention restauration concerne l'obligation de la collectivité cliente.

La commission restauration n'a pas été renouvelée mais dans un souhait commun de maintenir les échanges, il a été proposé de remplacer celle-ci par une rencontre annuelle entre le prestataire, la Présidente du SIVU et les maires des communes membres.

La modification de l'article 6 par l'avenant n°3 validée le 16 décembre dernier, se présente comme suit :

« 6. Obligation de la collectivité cliente :

Les communes signataires de la présente convention s'engagent à respecter le règlement exact des coûts expressément indiqués à l'article 4.5.

La commune de Brousse prendra en charge les frais des fluides (article 4.5) et la couverture d'assurance du lieu en tant que propriétaire.

La collectivité s'engage à prévenir des absences massives des enfants dès qu'elle en a connaissance.

Le SIVU avec l'intervention d'un(e) diététicien(ne) (prise en charge à ses frais) s'engage à mettre tout en œuvre pour soutenir le Prestataire, notamment pour la composition de ses menus. Une rencontre annuelle doit être prévue entre le Prestataire, la Présidente du SIVU et les maires des communes membres.

Le Prestataire pourra bénéficier de l'aide du secrétariat du SIVU.

Le Prestataire aura accès à la salle du Bar pour les temps de pause et la préparation des commandes »

Ouïe cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ➔ **Approuve** à son tour la modification apportée à l'article 6 de la convention restauration collective par l'avenant n°3.

## **10)CC ALF : modification des statuts : approbation**

### **Délibération n°2026\_11**

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°13, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez lors du conseil en date du 9 décembre 2025, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois à compter de la notification au Maire de la Commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications statutaires aujourd'hui proposées et demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➔ Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

## **11)Salle multi-activités et logement communal : fixation des tarifs de location**

La fixation des tarifs concernant la location de la salle multi-activité sera soumis à un prochain ordre du jour.

Il est tout de même précisé, que la location de cette salle, se fera par le biais d'une réservation en mairie.

### **Délibération n°2026\_12**

**Objet : Fixation du tarif de location du futur logement ancienne poste**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Monsieur le Maire indique que le logement de type T4 avec terrasse, garage et cave créé dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment communal dit « Ancienne Poste », va pouvoir être prochainement mis à la location.

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le tarif de location de ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➔ **Fixe** le tarif de location à 470,00 €.

## **12)Ressources humaines : renouvellement de la convention pour l'adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'un.e SGM expérimenté.e itinérant.e**

### **Délibération n°2026\_13**

**Objet : Adhésion à la mission facultative relative à l'intervention d'un.e SGM expérimenté.e itinérant.e**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire général.e de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité/l'établissement public peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 € ;

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- ➔ **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e »**
- ➔ **D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- ➔ **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

### 13)Convention de servitudes ENEDIS – autorisation de signature

#### Délibération n°2026\_14

Objet : **ENEDIS – convention de servitudes (parcelle AL 51) – autorisation de signature**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), représentée par Mme CABROL Elise – Directrice Régional Auvergne – 40, Rue de Chanteranne à Clermont-Ferrand (63100) doit intervenir sur la parcelle sectionale cadastrée AL 51 section d'Yssard.

La Commune de Brousse concède à ENEDIS un droit de servitudes, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AL 51 – section d'Yssard.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans ladite convention.

Au titre de cette conventions de servitudes, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €. Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de ladite convention par acte notarié dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➔ **Approuve** la convention de servitudes ainsi établie sur la parcelle AL 51,
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à la signer,
- ➔ **Accepte** l'indemnisation indiquée ci-dessus.

### 14)Frais réouverture et raccordement téléphone internet – Bistrot de la Halle – remboursement des frais engagés

#### Délibération n°2026\_15

Objet : **Téléphone et internet : frais de réouverture et raccordement – Bistrot de la Halle : autorisation de remboursement des frais engagés.**

**Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

*Date de réception en Sous-préfecture : 09/03/2026*

Monsieur le Maire indique que le Bistrot de la Halle, locataire au sein du local Bar-restaurant en tant que prestataire pour la cuisine centrale, va engager des frais pour la réouverture et le raccordement de la ligne de téléphone et internet existante.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à rembourser les frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➔ Autorise Monsieur le Maire à rembourser les frais engagés par le Bistrot de la Halle, locataire au sein du bâtiment communal Bar-restaurant, pour la réouverture et le raccordement de la ligne de téléphone et internet.

## 15) Questions diverses

Demande de travaux : Monsieur le maire fait lecture du courrier de M. BOYER V. concernant la réfection d'un chemin rural jouxtant sa propriété sise à Chabanne.

Après discussion, le conseil municipal valide les travaux et autorise M. le Maire à délivrer une autorisation de travaux.

Tenue du bureau de vote : fixation des permanences pour le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales.

Factrices et facteurs de Sauxillanges : lecture du courrier de M. Christophe VEZON maire d'Egliseneuve-des-Liards.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le secrétaire de séance  
Mme ECHALIER Marilyn



Le Maire  
M. DUGNAS Sébastien

